



Centre de loisirs

Les Mercredis après-midi

Horaires

Le mercredi de 12h à 18h30

Les enfants peuvent être récupérés au Centre de Loisirs entre 16h30 et 18h30

* *Après-midi avec repas pris au restaurant scolaire :*

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la fin des classes.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox **qui sont inscrits au centre de loisirs** sont acheminés en bus vers le centre de loisirs.

* *Pause méridienne avec repas :*

L'accueil des enfants se fait jusqu'à 14h. Au-delà le tarif après-midi complète sera appliqué.

Modalités

Avant toute première inscription, le Dossier Unique d'Inscription (DUI) doit être rempli par la famille ou le(s) représentant(s) légaux afin que votre(vos) enfant(s) puisse (nt) être accueilli(s) au centre de loisirs.

L'inscription et la réservation des jours se fait au trimestre par le biais du portail famille.

Pour annuler la présence de votre (vos) enfant (s), il est impératif de le faire via le portail famille.

Pour annuler un mercredi réservé, vous devez l'annuler au plus tard le lundi précédent avant 12h, faute de quoi il sera facturé.

Les Vacances Scolaires

Les vacances de 7h30 à 18h30

Le matin, les enfants doivent être amenés avant 10h au centre de loisirs

Les enfants peuvent être récupérés au centre de loisirs entre 16h30 et 18h30.

Pour les vacances le forfait est journalier avec le repas inclus.

L'inscription au service et la réservation des jours de présence se fait via le portail famille.

Les dates d'inscriptions (avec date butoir par période) sont indiquées sur les programmes des activités diffusés sur le site internet de la mairie de Cadours, sur le panneau lumineux d'affichage de Cadours, auprès de toutes les mairies qui composent l'entente affaires scolaires,



par voie d'affichage dans nos écoles mais également adressé aux familles qui en feront la demande par mail auprès du service affaires scolaires (cadours.scolaire@mairie-cadours.fr).

Au-delà des créneaux de réservations, les demandes d'inscriptions seront placées sur liste d'attente.

L'annulation des journées ne peut se faire qu'au plus tard le vendredi précédent le début des vacances avant 12h00. Il en est de même pour une modification de réservation.

En cas d'absence non justifiée et pour convenance personnelle, la journée sera facturée.

Les jours d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical au plus tard avant la fin du séjour, ne seront pas facturés.

Les familles bénéficiant de la carte vacances-loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales devront en fournir une copie afin de bénéficier de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

Les **chèques vacances ANCV** sont acceptés pour le règlement du centre de loisirs des **vacances scolaires**.